

Bruxelles, le 28 septembre 2023
(OR. en)

13224/23

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0390(COD)**

**CODEC 1639
AGRI 528
AGRILEG 192**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'étiquetage des aliments biologiques pour animaux familiers (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 28 novembre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 janvier 2023².
3. Le 12 septembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 15533/22.

² JO C 140 du 21.4.2023, p. 55.

³ 12839/23.

4. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 33/23, la Pologne s'abstenant.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
